



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

---

**SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS  
A LA CONSULTATION DU 11 JUILLET 2007 CONCERNANT  
LES TARIFS DE TRANSIT DE BELGACOM POUR L'ANNEE 2007**

## Table des matières

1 INTRODUCTION.....	3
2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS.....	3

## 1 INTRODUCTION

1. Le 11 juillet 2007, l'IBPT a publié à des fins de consultation un projet de décision concernant les tarifs de transit de Belgacom pour l'année 2007.  
Le délai de réponse était fixé au 27 juillet 2007.
2. Ont fourni une contribution dans le cadre de la consultation publique les opérateurs et organisations suivants (par ordre alphabétique) :
  - Belgacom ;
  - Colt ;
  - Plate-forme des opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.
3. Les auteurs de contributions ne sont pas identifiés dans la suite de ce document. Leurs noms sont remplacés par l'expression « un répondant ».
4. Cette synthèse a pour but de refléter les opinions et les remarques formulées à l'occasion de la consultation publique. Elle n'anticipe aucunement sur les positions que l'IBPT pourrait être amené à prendre suite à la consultation.

## 2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

5. Un répondant supporte les principes énoncés par l'IBPT pour déterminer le caractère raisonnable des tarifs de transit. Il approuve également la fixation du tarif minimum au niveau du résultat du modèle de coûts. Le répondant souhaiterait savoir sur base de quelles considérations l'IBPT estime que les pourcentages entre tarif minimum et tarif maximum IAA et EAA sont raisonnables.
6. Un répondant s'interroge à propos de la marge laissée à l'opérateur puissant. Il souhaite que la hauteur de la marge soit davantage motivée et se demande si un même pourcentage peut être maintenu d'année en année. Il s'interroge également sur le niveau de marge que peuvent avoir des opérateurs puissants étrangers pour ce type de services.
7. Un répondant se déclare surpris que le projet de décision laisse le choix entre une stricte orientation sur les coûts et l'application d'une marge au-dessus des coûts. Il ne voit pas en quoi des tarifs orientés sur les coûts seraient raisonnables et nécessaires pour garantir une concurrence durable au bénéfice des utilisateurs finaux. Il suppose néanmoins que l'opérateur SMP aurait toute latitude de choisir un autre tarif que le tarif minimum.

Le répondant regrette que le projet de décision s'intéresse exclusivement aux coûts et non à l'état du marché. Il ajoute que les coûts de transit sont sous-estimés du fait d'une mauvaise évaluation de certains coûts. Il se demande sur quelle base a été déterminé le pourcentage de 35% servant à déterminer le tarif maximum.

Le répondant estime que le marché du transit est en situation de concurrence, que le recours au transit a décliné de façon importante suite à l'émergence d'alternatives et qu'il n'est plus justifié de le soumettre à une réglementation ex ante. Le répondant estime en outre qu'une baisse des prix de transit ne serait pas un signal adéquat pour le marché car elle n'inciterait pas à investir dans l'infrastructure et dans des interconnexions directes. Pour ces raisons, le répondant est en faveur d'un statu quo des tarifs de transit.